COMMUNE DE
HONNELLES

DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT

**Présents**: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, ~~Monsieur Quentin Moreau~~, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
~~Monsieur Philippe Dupont~~, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon, Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier, Madame Isabelle Fleurquin, ~~Monsieur Stephan Motte~~, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Séance du 23 avril 2026

**Réforme de l'institution provinciale – Note d'orientation - Avis**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;
Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;
Considérant le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;
Attendu la demande adressée aux communes de remettre un avis sur cette réforme pour le 1er mai 2026 ;
Considérant les principes de bonne gouvernance, de subsidiarité et d'efficience de l'action publique ;
Considérant l'article 41 de la Constitution garantissant l'autonomie des pouvoirs locaux pour la gestion des intérêts communaux ;
Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'engager une réforme structurelle de l'institution provinciale ;
Considérant que l'organisation actuelle des compétences entre niveaux de pouvoir peut engendrer des chevauchements, des doublons administratifs et une complexité préjudiciable à la lisibilité de l'action publique ;
Considérant qu'une clarification des compétences est de nature à renforcer l'efficacité, la cohérence et la transparence de l'action publique ;
Considérant que le principe de subsidiarité implique que chaque compétence soit exercée par le niveau de pouvoir le plus pertinent et le plus proche du citoyen lorsque cela est possible ;
Considérant que certaines compétences actuellement exercées par les provinces pourraient être assumées de manière plus efficiente par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes ou les intercommunales ;
Considérant qu'une réforme doit viser une reconfiguration en profondeur du modèle institutionnel provincial et non une simple rationalisation marginale ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité du service public et la sécurité juridique dans le cadre de tout transfert de compétences ;
Considérant qu'il est essentiel d'assurer un transfert adéquat des moyens humains, matériels et financiers liés aux compétences transférées ;
Considérant qu'aucune réforme ne peut se traduire par un transfert de charges vers les communes sans compensation équivalente ;

Considérant qu'il est essentiel de garantir la neutralité fiscale pour les citoyens dans le cadre de cette réforme ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE :
- 13 voix pour à savoir : **Matthieu Lemiez Bourgmestre PHA, CRAPEZ Q., HOMERIN P., BRONCHART F., - Echevins,**
**LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, B. LEMBOURG, C. SIMON-PETILLON, L. CARLIER, S. CARTON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, , I. FLEURQUIN conseillère PS-Bien vivre à Honnelles**
- 1 contre : **D. COQUELET conseillère PS-Bien vivre à Honnelles**
**Article 1er** : De remettre un avis favorable sur le transfert complet et exhaustif des compétences provinciales vers les niveaux de pouvoir les plus pertinents, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes, les intercommunales ou toute autre entité identifiée à cet effet.
**Article 2** :
De suggérer que ce transfert concerne notamment (liste non exhaustive) les compétences suivantes :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies navigables et hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement (tous niveaux, y compris spécialisé)
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports et arts
- Cultes et laïcité
- Actions sociales et familiales
- Soins de santé et médecine préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

**Article 3** : D'insister pour que le transfert des compétences s'accompagne d'un transfert intégral et concomitant des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exercice, conformément aux principes de bonne administration.
**Article 4** : D'exiger que le transfert de la fiscalité provinciale vers d'autres niveaux de pouvoir soit :

- budgétairement neutre pour les communes ;
- fiscalement neutre pour chaque citoyen, excluant toute augmentation de la pression fiscale globale.

**Article 5** : De rappeler que toute réforme devra respecter les principes d'autonomie communale consacrés par la Constitution et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
**Article 6** : De transmettre la présente délibération au Ministre wallon des Pouvoirs locaux dans le cadre de la consultation en cours.

En séance date que ci-dessus,

Le Directeur Général
(sé) Jonathan ROBERT

Le Bourgmestre
(sé) Matthieu Lemiez

Pour le Conseil,

Directeur Général

Robert Jonathan

Bourgmestre

Lemiez Matthieu